

09/2019
Septembre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
19 x 74	16/09/2019	Finances Locales	Fiscalité – Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019	4
19 x 75	16/09/2019	Finances Locales	Décisions budgétaires – Liquidation du stock de l’ouvrage « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc »	52
19 x 76	16/09/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l’éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation SAINT-LYS « section 6 »	54
19 x 77	16/09/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remplacement des points lumineux hors service n°631 et n° 754	61
19 x 78	16/09/2019	Commande Publique	Autres types de contrats – Régularisation de signature d’une convention de servitudes avec ENEDIS	65
19 x 79	16/09/2019	Domaine et Patrimoine	Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie	72
19 x 80	16/09/2019	Fonction Publique	Avancement de grade – Création de postes	76

DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	TITRE	PAGE
AFF/2019/07	04/09/2019	Marché public d’étude relative à l’élaboration du projet de valorisation et de développement du bourg centre de Saint-Lys attribué à la SARL AGENCE TORRES BORREDON PUVA – 31500 TOULOUSE pour un montant de 19 715 euros HT	78
ST/2019/001	17/05/2019	Consultation pour des travaux de désamiantage – démolition dans le cadre du projet de rénovation et d’extension des tribunes du stade de rugby attribuée à la SOCIETE STTL – 31150 BRUGUIERES pour un montant de 35 000 euros HT	79

ST/2019/002	13/08/2019	Consultation pour la tonte, taille et entretien des espaces verts de la Commune attribuée à la SOCIETE MANUFACTURE ESAT LES PINS – 31370 RIEUMES pour un montant de 47 615,27 euros HT	80
ST/2019/005	29/07/2019	Consultation dans le cadre du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (PRAC), suite à la défaillance de l'entreprise DSM SO titulaire du lot n°3 « Travaux de façade isolation extérieure » attribuée à la SOCIETE BETIRAC FACADES – 31120 PINSAGUEL pour un montant de 97 512,55 euros HT	81

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents excusés : Madame Michèle STEFANI, Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019.

Date d'affichage : mardi 10 septembre 2019.

Délibération n° 19 x 74

Finances Locales – Fiscalité- Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et plus précisément l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé du 11 juillet 2019 transmis par le Muretain Agglo ;

Il doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Ce rapport présente quatre parties :

- **Restitution des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux et service à table,**
- **Restitution de l'Ecole de Musique,**
- **Prise compétences « ramassage des animaux errants »,**
- **Revoyure CLECT 2018 Enfance.**

Pour les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table, elles sont restituées aux Communes et sont exercées par le Muretain sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

CONSEQUENCE : les sommes figurants dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 Communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les Communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :

AC 2019 = AC 2018 + révision libre 2019 (voirie, CC du 1/10) + CLECT – refacturation des services communs.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

CLECT 2019

**Restitution de compétences
aux communes**

11 juillet 2019



Sommaire

- 1 / Restitution des compétences :
 - 1.1 ATSEM
 - 1.2 Entretien ménager de locaux communaux
 - 1.3 Service à Table
- 2 / Restitution Ecole de Musique
- 3 / Prise de compétence « ramassage des animaux errants »
- 4 / Revoyure CLECT 2018 enfance

1. Restitution de compétences

1.1 ATSEM

1.2 Entretien ménager de locaux communaux

1.3 Service à Table

Contexte

Le périmètre et les enjeux de cette restitution

Pour des raisons de mise en conformité juridique, le Muretain Agglo a renvoyé vers les communes trois compétences jusqu'à assurées conformément au projet politique. Dans cette optique, afin de conserver une gestion communautaire, les compétences renvoyées sont constituées en services communs portés par l'agglomération.

Le service commun sera refacturé aux communes avec comme principes arrêtés la neutralisation et la mutualisation.

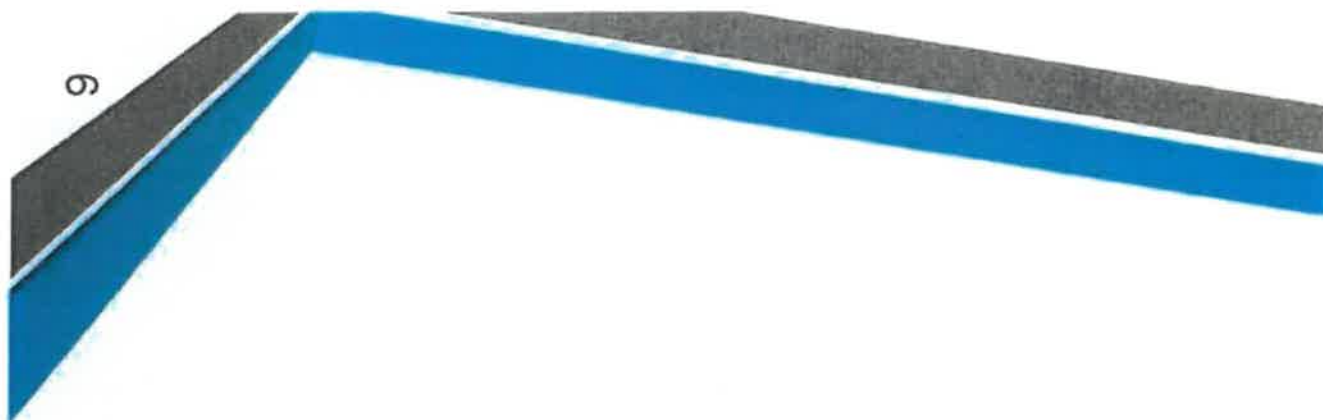
Dès lors, le renvoi d'AC qui sera proposé par la CLECT doit aussi être réfléchi par rapport à la future refacturation afin que les principes arrêtés puissent être garantis.

Il n'y a pas d'enjeu financier en 2019 sur ce volet renvoi d'AC (sauf exceptions : investissement dans les restaurants par exemple) ; si des écarts importants apparaissaient les années suivantes, ils donneraient lieu à revoyure. Dès lors, les solutions recherchées doivent répondre à un objectif de simplification

La méthode de travail préparatoire à la CLECT

Les principes d'évaluation des charges proposés à la présente CLECT ont été débattus en comité de pilotage services communs (instance constituée mi-2018 qui rassemble, sous l'animation de Michel Pérez et Françoise Siméon, un représentant des communes de l'ex-CAM (M. Montariol), un représentant des communes de l'ex-Axe Sud (M. Pace) et un représentant de l'ex-CCRCSA (Mme Cambefort)).

Par ailleurs, des réunions techniques **préalables** ont été organisées avec les communes des trois ex-communautés pour mieux prendre en compte leur spécificités.



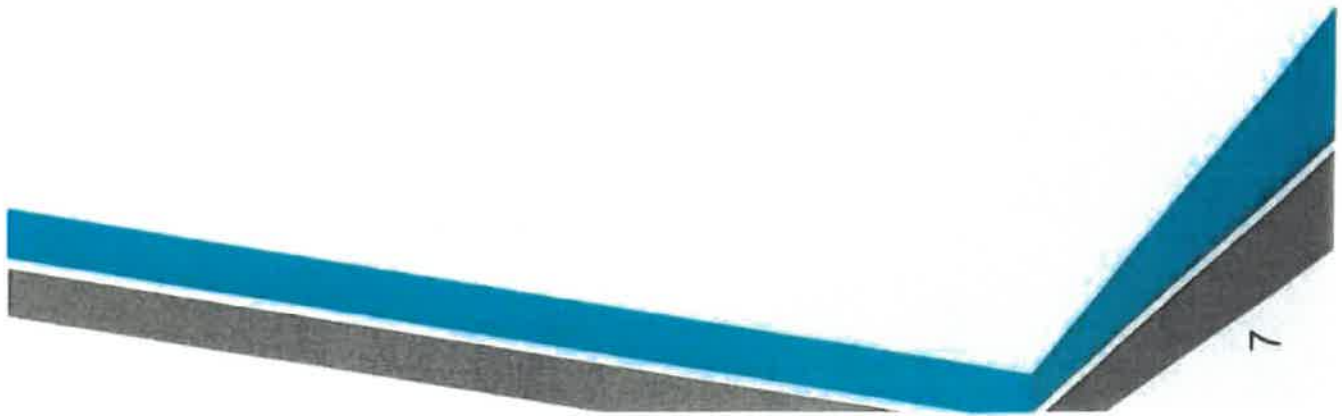
1. Restitution de compétences

1.1 ATSEM

Conformément aux conventions de service commun, les charges à caractère général (formation) restent à la charge du service commun donc ne font pas l'objet d'un renvoi dans l'attribution de compensation (AC).

Par ailleurs, compte tenu de la non affectation exclusive des investissements à cette compétence et du volume modique, l'agglo gardera la charge des investissements du service commune ATSEM, il n'y a donc pas d'AC à renvoyer.

Seule la masse salariale est renvoyée et sera refacturée. Augmentée des frais de gestion, elle donne la ventilation suivante :



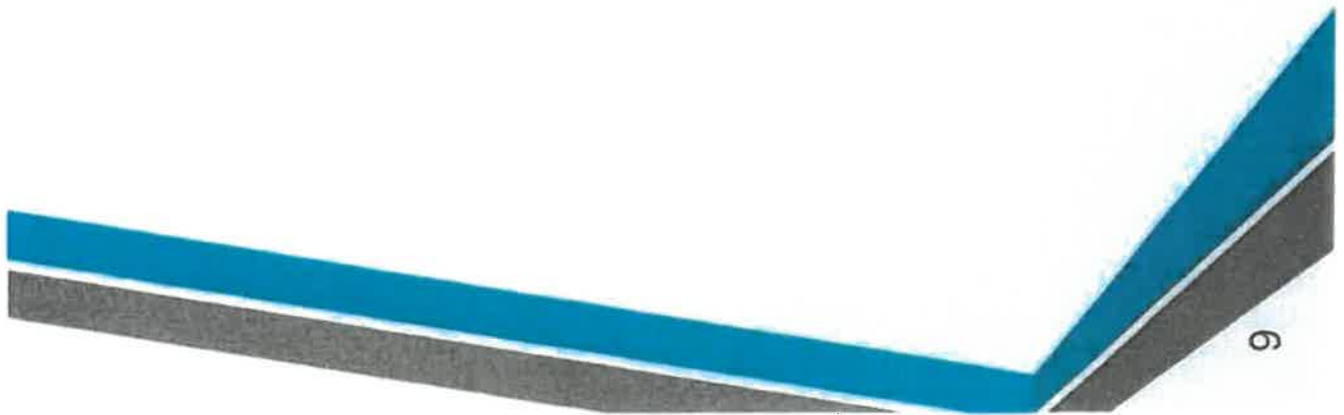
7

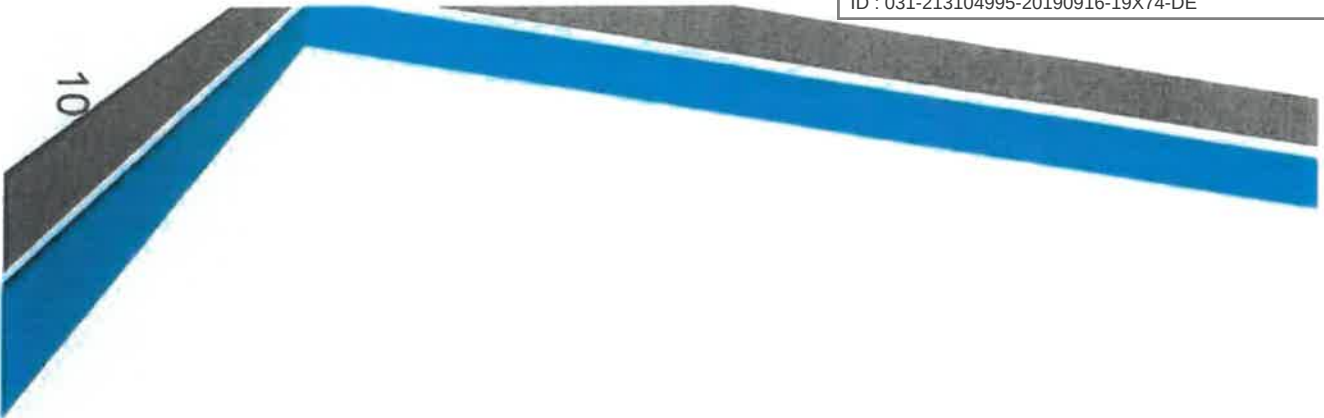
ATSEM

Coût moyen horaire : 18,01 €/h	Nb d'heures rémunérées	Nb d'heures rémunérées (congés annuels inclus)	Coûts RH	Coût de la compétence avec 7 % frais de gestion
BAUNES	10 933	12 508	225 277,19 €	241 046,59 €
FOONSORRES	22 936	26 215	472 134,94 €	505 184,39 €
LABARTHE SUR LÈZE	8 639	9 869	177 744,43 €	190 186,54 €
LABASTIDETTE	5 257	5 967	107 469,50 €	114 992,37 €
LAVERNOSE-LACASSE	5 986	6 852	123 405,42 €	132 043,80 €
LE FAUGA	5 022	5 738	103 349,51 €	110 583,98 €
MURET	41 416	47 368	853 091,74 €	912 808,16 €
PINSAGUEL	4 764	1 994	35 907,45 €	38 420,97 €
PINS JUSTARET	7 940	9 087	163 659,78 €	175 115,96 €
POKRET SUR GARONNE	16 827	19 196	345 711,75 €	369 911,57 €
ROQUETTES	6 262	7 165	129 038,02 €	138 070,68 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	3 369	3 846	69 271,81 €	74 120,84 €
SAINT HILAIRE				- €
SAINT LYS	13 302	15 221	274 122,85 €	293 311,45 €
SAUBENS	4 493	5 137	92 511,57 €	98 987,38 €
VILLATE				- €
sous-total ex CA du Muretain	157 146	176 163	3 172 695,96 €	3 394 784,68 €
FROUZINS				
LAMASQUERE				
ROQUES S/GARONNE				
SEYSSES				
sous-total ex Axe Sud		-	- €	- €
BONREPOS S/AUSSONNELLE				
BRAGAYRAC				
EMPEAUX				
SABONNIERES				
LAGUEDE				
LAGUEDE THOMAS				
sous-total ex CCRCSA			- €	- €
TOTAL	157 146	176 163	3 172 695,96 €	3 394 784,68 €

1. Restitution de compétences

1.2 Entretien ménager de locaux communaux





Cette compétence s'exerce parfois dans des locaux (écoles) dont l'utilisation est partagée entre les compétences communales et intercommunales (ALAE) : il convient d'opérer un prorata pour la question des surfaces respectives ALAE/écoles. Afin de ne pas entrer dans des calculs particuliers bâtiment par bâtiment, il est proposé de retenir un prorata de 50 %-50 % entre ALAE et écoles et donc d'appliquer ce prorata aux dépenses dans les écoles (charges à caractère général et personnel).

La comptabilité du Muretain Agglo fait ressortir, pour l'entretien des bâtiments :

- Des charges à caractère général (produits d'entretien, vêtements de travail) sur 2016-2018 suivantes :

	2016	2017	2018
Entretien restaurants (rebasculé sur service à table)	- €	94 690,67 €	110 986,69 €
Entretien écoles proratisé 50 %	60 289,46 €	60 655,91 €	62 113,19 €
Entretien bâtiments communaux	36 648,83 €	47 664,93 €	50 115,89 €
TOTAL entretien 011	96 938,29 €	108 320,84 €	112 229,08 €

Compte tenu d'un périmètre incomplet avant 2018, il est souhaitable de ne retenir que l'année 2018 (comme pour la masse salariale).

Le détail par commune est le suivant :

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X74-DE



ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	charges à caractère général 2018
EAUNES	6 585,86 €
FONSORRES	
LABARTHE SUR LÈZE	8 277,26 €
LABASTIDETTE	3 084,89 €
LAVERNOSE-LACASSI	3 160,46 €
LE FAUGA	1 178,73 €
MURET	36 793,10 €
PINSAGUEL	3 678,17 €
PINS JUSTARET	4 412,49 €
PORTET SUR GARON	24 338,44 €
ROQUETTES	5 272,11 €
SAINT CLAR DE RIVI	2 071,98 €
SAINT HILAIRE	1 252,05 €
SAINT LYS	8 663,79 €
SALBENS	3 459,75 €
VILLATE	
sous-total ex CA du Mu	112 229,08 €
FROUZINS	- €
LAMASQUE	- €
ROQUES S/GARONN	- €
SEYSSES	- €
sous-total ex Axe Sud	- €
BONREPONS/AUSSON	- €
BRAGAYRAC	- €
EMPEAUX	- €
SABONNIERES	- €
SAIGUEDE	- €
SAINT THOMAS	- €
sous-total ex-CCRCSA	- €
TOTAL	112 229,08 €

La comptabilité du
Muretain Agglo fait
ressortir, pour
l'entretien des
bâtiments, la masse
salariale sur 2018
suivante :

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Coût moyen horaire : 17,66 €/h	Nb d'heures rémunérées	Nb d'heures rémunérées (congrés annuels inclus)	Total paie
EAUNES	3 722	4 242	74 912,04 €
FONSORBES	-	-	- €
LABARTHE SUR LÈZE	7 255	8 199	144 800,13 €
LABASTIDEITE	2 688	3 019	53 311,00 €
LAVERNOSE-LACASSE	2 534	2 846	50 258,16 €
LE FAUGA	867	962	16 987,32 €
MURET	29 151	32 836	579 891,19 €
PINSAGUEL	2 077	2 284	40 329,69 €
PINS JUSTARET	2 551	2 806	49 556,58 €
PORTET SUR GARONNE	9 041	10 781	190 388,16 €
ROQUETTES	4 858	5 500	97 137,92 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	1 722	1 892	33 412,80 €
SAINT HILAIRE	1 079	1 208	21 330,51 €
SAINT LYS	9 512	10 683	188 661,21 €
SAUBENS	2 524	2 781	49 119,36 €
VILLATE			
sous-total ex CA du Muretain	79 581	90 039	1 590 096,07 €
PROUZINS			
LAMASQUERE			
ROQUES S/GARONNE			
SEYSSES			
sous-total ex Axe Sud			€
BONREPOS S/AUSSONNELLE			
BRAGAYRAC			
EMPEAUX			
SABONNERES			
SAIGUEDE			
SAINT THOMAS			
sous-total ex-CCRCSA			€
TOTAL	79 581	90 039	1 590 096,07 €

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X74-DE



Les recettes

L'entretien ménager des bâtiments construits postérieurement à 2004 a été assuré par l'agglomération mais refacturé chaque année. Il convient donc de déduire du renvoi d'AC les recettes.

Entretien des bâtiments	
	refacturation aux communes
BAUNES	14 556,75 €
FOONSORRES	
LABARTHE SUR LÈZE	10 913,97 €
LABASTIETTE	17 842,50 €
LAVERNOSE-LACASSE	1 560,00 €
LE FAUGA	
MURET	1 848,29 €
PINSAGUEL	
PINS JUSTARET	3 412,50 €
PORTET SUR GARONNE	
ROQUETTES	18 613,80 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	
SAINT HILAIRE	5 650,13 €
SAINT LYS	16 806,94 €
SAUBENS	2 710,50 €
VILLATE	
sous-total ex CA du Muretain	93 915,38 €
PROUZINS	
LAMASQUERE	
ROQUES S/GARONNE	
SEYSSES	
sous-total ex Axe Sud	- €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	
BRAGAYRAC	
EMPEAUX	
SABONNIERES	
SAIGUEDE	
SAINT THOMAS	
sous-total ex-CCRCSA	- €
TOTAL	93 915,38 €

Le cas des investissements :

Les conventions de service commun prévoient que le matériel nécessaire à l'entretien reste acquis par le Muretain Agglo.

Il ne fait donc pas l'objet d'un renvoi d'AC vers les communes.

Dès lors, il n'y a plus qu'à appliquer les 7 % de frais de gestion sur les totaux de 011 et 012 (hors MAD) pour obtenir le renvoi d'AC vers les communes.

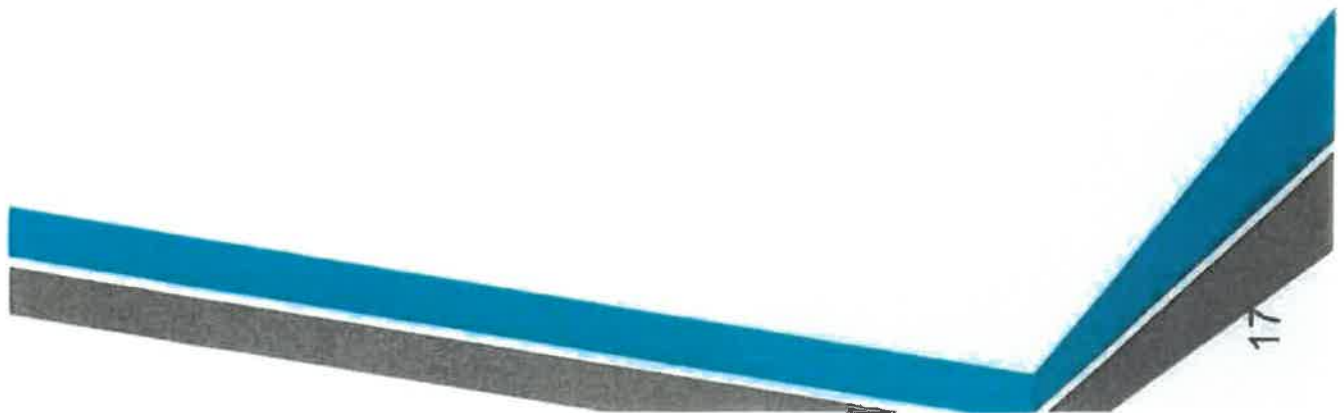
Synthèse du coût de la compétence :

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

	011 + 7%	total paie + 7 %	refacturation aux communes	Coût de la compétence
EAUNES	7 046,86 €	80 155,88 €	14 556,75 €	72 646,00 €
FONSORRES	- €	- €	- €	- €
LABARTHE SUR LÈZE	8 856,67 €	154 936,14 €	10 913,97 €	152 878,84 €
LABASTIDETTE	3 300,83 €	57 042,77 €	17 842,50 €	42 501,10 €
LAVERNOSE-LACASSE	3 381,69 €	53 776,23 €	1 560,00 €	55 597,92 €
LE FAUGA	1 261,24 €	18 176,43 €	- €	19 437,67 €
MURET	39 368,62 €	620 483,57 €	1 848,29 €	658 003,90 €
PINSAGUEL	3 935,64 €	43 152,77 €	- €	47 088,41 €
PINS JUSTARET	4 721,36 €	53 025,54 €	3 412,50 €	54 334,40 €
PORTET SUR GARONNE	26 042,13 €	203 715,33 €	- €	229 757,46 €
ROQUETTES	5 641,16 €	103 937,57 €	18 613,80 €	90 964,93 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	2 217,02 €	35 751,70 €	- €	37 968,71 €
SAINT HILAIRE	1 339,69 €	22 823,65 €	5 650,13 €	18 513,21 €
SAINT LYS	9 270,26 €	201 867,49 €	16 806,94 €	194 330,81 €
SAUBENS	3 701,93 €	52 557,72 €	2 710,50 €	53 549,15 €
VILLATE	- €	- €	- €	- €
sous-total ex CA du Muretain	120 085,11 €	1 701 402,79 €	93 915,38 €	1 727 572,53 €
EROUZINS	- €	- €	- €	- €
LAMASQUERE	- €	- €	- €	- €
ROQUES S/GARONNE	- €	- €	- €	- €
SEYSSES	- €	- €	- €	- €
sous-total ex Axe Sud	- €	- €	- €	- €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	- €	- €	- €	- €
BRACAYRAC	- €	- €	- €	- €
EMPEAUX	- €	- €	- €	- €
FRONNIERES	- €	- €	- €	- €
LEZIEUX	- €	- €	- €	- €
LOMBES	- €	- €	- €	- €
sous-total ex-CCARCSA	- €	- €	- €	- €
TOTAL	120 085,11 €	1 701 402,79 €	93 915,38 €	1 727 572,53 €

1. Restitution de compétences

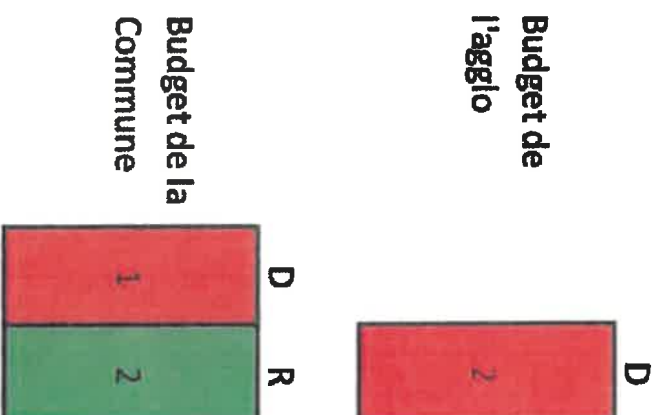
1.3 Service à table



Les mouvements financiers liés aux MAD

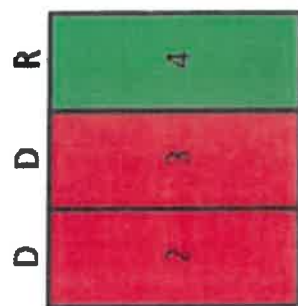
Jusqu'en 2018, les mouvements financiers étaient simples :

- flux n°1 la commune paye son personnel
- flux n°2 dans le cadre d'une convention de MAD, l'agglo rembourse la commune

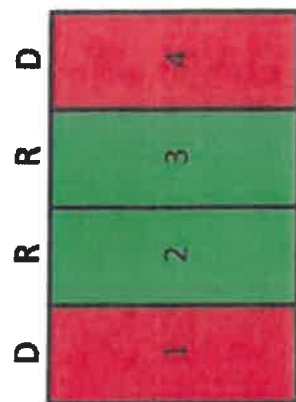


A partir de 2019, la création des services communs conduit à ce que des mouvements financiers s'ajoutent théoriquement aux deux premiers :

- flux n°1 la commune paye son personnel
- flux n°2 dans le cadre d'une convention de MAD, l'agglo rembourse la commune
- flux n°3 l'agglo renvoie en AC le coût de la compétence (objet de la présente CLECT)
- flux n°4 l'agglo refacture à la commune le coût du service commun (qui comprend le personnel MAD) au coût moyen



Budget de l'agglo



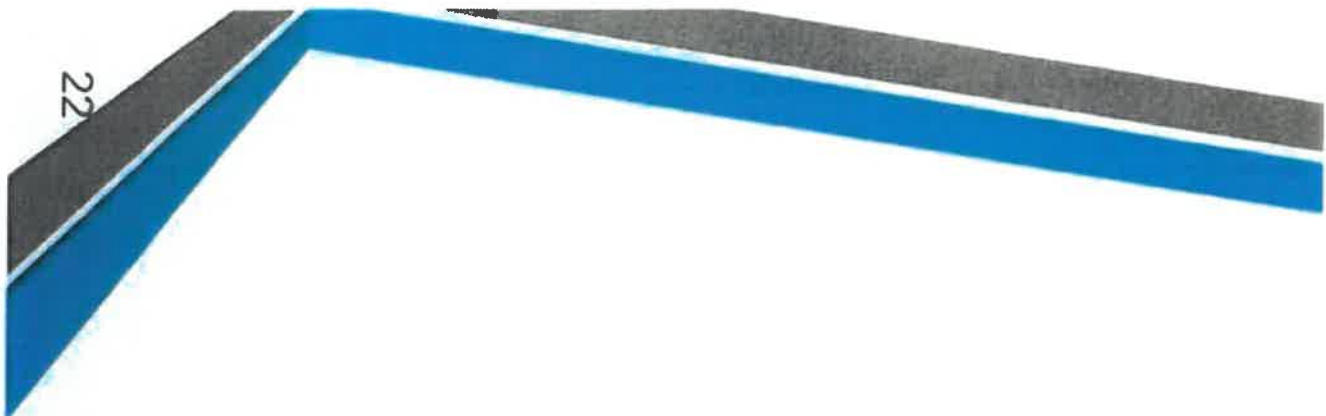
Budget de la Commune

Pour limiter la lourdeur de suivi administratif de tels flux tant pour les communes concernées que pour l'agгло, il est proposé de renvoyer définitivement aux communes concernées le montant de leurs MAD 2018 et de mettre un terme au remboursement.

- Dans cette hypothèse, la commune assumera la dynamique des charges liée à ces MAD comme c'est le cas pour l'ensemble des personnels rattachés aux services communs.
- L'agгло assumera le remplacement de ces personnels MAD dans la limite des règles de remplacement qui prévalent pour les agents communautaires.
- Ces ajustements feront l'objet d'un avenant sur les conventions de service communs puisqu'il n'y aura plus de refacturation des personnels MAD.

La comptabilité du Muretain Agglo fait ressortir, pour le service à table, des charges à caractère général sur un périmètre complet (26 communes) uniquement sur 2018. Elles sont ventilées page suivante. Elles ne comprennent pas les frais de formation (compte 6184) des agents qui resteront à la charge de l'agglo.

Certaines communes de l'ex-CAM ont fait remarquer qu'elles avaient déjà à leur charge des fluides et des frais d'entretien de leur restaurants scolaires ; vérification faite, pour les bâtiments non individualisés, l'ex-CAM avait laissés ces moyens aux communes faute de pouvoir les identifier (CLECT de 2004). Il n'y a donc pas lieu de renvoyer des moyens laissés aux communes.



22

SERVICE A	
TABLE	
	charges à caractère général
HAUNIES	39 119,19 €
FONSORBES	31 867,47 €
LABARTHE SUR LÈZE	13 764,66 €
LABASTIDETTE	25 798,92 €
LAVERNOSE-LACASSE	26 673,54 €
LE FAUGA	22 282,13 €
MURET	212 660,63 €
PINSAGUEL	24 289,76 €
PINS JUSTARET	16 418,97 €
PORTET SUR GARONNE	24 883,38 €
ROQUETTES	24 608,67 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	4 220,86 €
SAINT HILAIRE	8 456,22 €
SAINT LYS	53 723,11 €
SAUBENS	10 235,45 €
VILLATE	
sous-total ex CA du Muretain	539 002,96 €
FROUZINS	62 954,64 €
LAMASQUERE	7 000,60 €
ROQUES S/GARONNE	12 672,17 €
SEYSSES	68 333,54 €
sous-total ex Axe Sud	150 960,95 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	5 390,47 €
BRAGAYRAC	255,59 €
EMPEAUX	566,43 €
SABONNIERES	284,84 €
SAIGUEDE	952,00 €
SAINT THOMAS	591,36 €
sous-total ex-CCRCSA	8 040,69 €
TOTAL	698 004,60 €

Idem
pour la
masse
salariale

23

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019



ID : 031-213104995-20190916-19X74-DE

SERVICE A TABLE			
Coût moyen horaire : 17,80 €/h	Nb d'heures rémunérées	Nb d'heures rémunérées (congrés annuels inclus)	Coûts
EAUNES	5 462	6 251	111 267,80 €
FONSORBES	10 323	11 603	206 533,40 €
LABARTHE SUR LÈZE	5 671	6 371	113 403,80 €
LABASTIDETTE	3 536	3 963	70 541,40 €
LAVERNOSE-LACASSE	4 406	4 952	88 145,60 €
LE FAUGA	2 523	2 888	51 406,40 €
MURET	23 153	26 024	463 227,20 €
PINSAGUEL	2 854	3 110	55 358,00 €
PINS JUSTARET	4 263	4 772	84 941,60 €
PORTET SUR GARONNE	9 436	10 693	190 335,40 €
ROQUETTES	3 799	4 348	77 394,40 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	2 089	2 382	42 399,60 €
SAINT HILAIRE	1 244	1 388	24 706,40 €
SAINT LYS	13 570	15 300	272 340,00 €
SAUBENS	3 717	4 180	74 404,00 €
VILLATE			- €
sous-total ex CA du Muretain	96 046	108 225	1 926 405,00 €
FROUZINS	1 525	1 688	30 046,40 €
LAMASQUERE	2 324	2 411	42 915,80 €
ROQUES S/GARONNE	5 998	6 600	117 480,00 €
SEYSSES	3 365	3 852	68 565,60 €
sous-total ex Axe Sud	13 212	14 551	259 007,80 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	-		- €
BRAGAYRAC	257	294	5 233,20 €
EMPEAUX	428	489	8 704,20 €
SABONNIERES	304	348	6 194,40 €
SAIGUEDE	-		- €
SAINT THOMAS	530	607	10 804,60 €
sous-total ex-CCRCSA	1 519	1 738	30 936,40 €
TOTAL	110 777	124 514	2 216 349,20 €

Le cas des MAD

Pour les communes de l'ex-Axe Sud, les données 2018 n'étant pas encore transmises par les communes, l'évaluation proposée se base sur le nombre d'heures constatées par le Muretain Agglo. Ces sommes seront neutralisées dans l'AC à partir de 2019 et ne donneront plus lieu à remboursement.

On utilise le coût moyen des personnels agglo hors remplacements, l'agglo prenant à sa charge le remplacement de ses personnels MAD.

Cette méthode pourra être révisée de façon contradictoire en 2020 le cas échéant.

Personnels mis à disposition au titre du service à table (périmètre 2018)

	heures	coût moyen horaire Muretain Agglo sans remplaçants	Montant
Frouzins	7007,80	15,29 €	107 149,26 €
Lamasquère	459,00	15,29 €	7 018,11 €
Roques/Garonne	627,12	15,29 €	9 588,66 €
Seysses	4198,00	15,29 €	64 187,42 €

Le cas des investissements :

La compta du Muretain Agglo (ou de l'ex-CAM) fait ressortir les investissements de renouvellement des équipements suivants :

	2015	2016	2017	2018
Total compta CAM ou Muretain Agglo	80 954,35 €	83 287,66 €	89 052,10 €	130 727,96 €
Inflation	0,00%	0,20%	1,20%	0,00%
TOTAL avec inflation	81 927,75 €	84 289,11 €	90 120,73 €	130 727,96 €
Nombre de restaurant du périmètre	28	28	34	40
TOTAL ramené au périmètre 2018	117 039,64 €	120 413,02 €	106 024,38 €	130 727,96 €
moyenne 4 ans	118 551,25 €			

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X74-DE



Le comité de pilotage des services communs, dans sa réunion du 26 juin 2019, s'est penché sur les critères de répartition du renvoi d'AC et a proposé de retenir comme critères le nombre de repas facturés pondéré par le nombre de restaurant.

Deux pondérations ont été étudiées : à 50%-50% ou à 75%-25%

Il est proposé de renvoyer la somme :

- à 75 % selon le nombre de repas facturés sur la commune
- à 25 % selon le nombre de restaurants

Le comité de pilotage des services communs examinera ultérieurement, sur la base de l'inventaire établi, le rapport entre l'AC renvoyée et le patrimoine restitué.

SERVICE A TABLE			
	nombre de repas servis dans l'année 2018	nombre de restaurants	renvoi d'AC pour investissements
EAUNES	73 167	2	5 705,82 €
FONSORBES	168 359	5	13 374,95 €
LABARTHE SUR LÈZE	73 982	1	5 138,17 €
LABASTIDETTE	36 295	1	2 835,28 €
LAVERNOSE-LACASSE	44 361	1	3 328,16 €
LE FAUGA	32 301	1	2 591,23 €
MURET	220 446	9	19 027,58 €
PINSAGUEL	31 854	1	2 563,91 €
PINS JUSTARET	55 605	1	4 015,23 €
PORTET SUR GARONNE	122 208	5	10 554,87 €
ROQUETTES	53 507	1	3 887,03 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	18 737	1	1 762,39 €
SAINT HILAIRE	15 535	1	1 566,73 €
SAINT LYS	119 587	3	9 159,80 €
SAUBENS	31 806	1	2 560,98 €
VILLATE			- €
sous-total ex CA du Muretain	1 097 750	34	88 072,14 €
FROUZINS	116 918	3	8 996,71 €
LAMASQUERE	23 818	1	2 072,87 €
ROQUES S/GARONNE	68 036	2	5 392,29 €
SEYSSES	102 160	2	7 477,46 €
sous-total ex Axe Sud	310 932	8	23 939,33 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	18 468	1	1 745,95 €
BRAGAYRAC	2 523	1	771,62 €
EMPEAUX	7 705	1	1 088,27 €
SABONNIERES	2 263	1	755,74 €
SAIGUEDE	10 029	1	1 230,28 €
SAINT THOMAS	5 408	1	947,91 €
sous-total ex-CCRCSA	46 396	6	6 539,78 €
TOTAL	1 455 078	48	118 551,25 €

Le cas des recettes :

La compétence restauration comportait la partie facturation aux familles ; dans un souci de simplification, il est proposé de conserver tout le produit affecté à la compétence « production et livraison de repas ».

La compétence « service à table » ne comprend donc pas de recettes ; le renvoi d'AC n'est donc pas minoré d'un prorata des recettes perçues auprès des familles.

Le copil' des services communs examinera annuellement l'évolution du rapport entre les recettes et les dépenses de la compétence production/livraison de repas pour en apprécier les dynamiques.

SERVICE A TABLE						
	charges à caractère général	Coûts RH	MAD 2018	7% frais de gestion	renvoi d'AC pour fonctionnement	renvoi d'AC pour investissements
EAU	39 119,19 €	111 267,80 €		10 527,09 €	160 914,08 €	5 705,82 €
FONCTIONNEMENT	31 867,47 €	206 533,40 €	212 232,37 €	16 688,06 €	467 321,30 €	13 374,95 €
LAFAYETTE	13 764,66 €	113 403,80 €		8 901,79 €	136 070,25 €	5 138,17 €
LAFAYETTE	25 798,92 €	70 541,40 €		6 743,82 €	103 084,14 €	2 835,28 €
LAFAYETTE-LACASSE	26 673,54 €	88 145,60 €		8 037,34 €	122 856,48 €	3 328,16 €
LIQUIDITE	22 282,13 €	51 406,40 €		5 158,20 €	78 846,73 €	2 591,23 €
MURSTADT	212 660,63 €	463 227,20 €		47 312,15 €	723 199,98 €	19 027,58 €
PONTOISE	24 289,76 €	55 358,00 €		5 575,34 €	85 223,10 €	2 563,91 €
RET	16 418,97 €	84 941,60 €		7 095,24 €	108 455,81 €	4 015,23 €
ROQUES	24 883,38 €	190 335,40 €		15 065,31 €	230 284,09 €	10 554,87 €
ROQUES	24 608,67 €	77 394,40 €		7 140,21 €	109 143,28 €	3 887,03 €
ROQUES	4 220,86 €	42 399,60 €		3 263,43 €	49 883,89 €	1 762,39 €
ROQUES	8 456,22 €	24 706,40 €		2 321,38 €	35 484,00 €	1 566,73 €
ROQUES	53 723,11 €	272 340,00 €		22 824,42 €	348 887,53 €	9 159,80 €
ROQUES	10 235,45 €	74 404,00 €		5 924,76 €	90 564,21 €	2 560,98 €
ROQUES		- €		- €	- €	- €
sous-total ex CA du Muretain	539 002,96 €	1 926 405,00 €	212 232,37 €	172 578,56 €	2 850 218,89 €	88 072,14 €
ROQUES	62 954,64 €	30 046,40 €	107 149,26 €	6 510,07 €	206 660,37 €	8 996,71 €
ROQUES	7 000,60 €	42 915,80 €	7 018,11 €	3 494,15 €	60 428,66 €	2 072,87 €
ROQUES	12 672,17 €	117 480,00 €	9 588,66 €	9 110,65 €	139 278,05 €	5 392,29 €
ROQUES	68 333,54 €	68 565,60 €	64 187,42 €	9 582,94 €	210 669,50 €	7 477,46 €
sous-total ex Axe Sud	150 960,95 €	259 007,80 €	187 943,46 €	28 697,81 €	617 036,58 €	23 939,33 €
REPOS S/AUSSONNELLE	5 390,47 €		19 973,24 €	1 775,46 €	27 139,17 €	1 745,95 €
GAYRAC	255,59 €	5 233,20 €		384,22 €	5 873,01 €	771,62 €
PEAUX	566,43 €	8 704,20 €		648,94 €	9 919,57 €	1 088,27 €
ROQUES	284,84 €	6 194,40 €		453,55 €	6 932,79 €	755,74 €
ROQUES	952,00 €		15 076,46 €	1 121,99 €	17 150,45 €	1 230,28 €
ROQUES	591,36 €	10 804,60 €		797,72 €	12 193,68 €	947,91 €
sous-total ex-URCSA	8 040,69 €	30 936,40 €	35 049,70 €	5 181,88 €	79 208,67 €	6 539,78 €
TOTAL	698 004,60 €	2 216 349,20 €	435 225,53 €	206 458,25 €	3 546 464,33 €	118 551,25 €
						3 665 015,38 €

29

La commune de Roques sur Garonne, pour tenir compte de l'entente Roques/Villeneuve et notamment de la refacturation annuelle opérée par la commune de Villeneuve, les sommes restant à charge du Muretain Agglo ont été retirées du total renvoi d'AC fonctionnement.

Un contrôle de cohérence des sommes pour les communes de l'ex-CCRCSA met en évidence des écarts avec ce qui a été « clecté » en 2018

SERVICE A TABLE						
Commune d'origine	charges à caractère général	Coûts RH		7% frais de gestion sur 011 et 012	renvoi d'AC fonctionnement	renvoi d'AC pour investissements
		MAD	Personnel agro			
BONNETEUS/AUSSONNELLE	5 390,47 €	19 973,24 €	- €	1 775,46 €	27 139,17 €	1 745,95 €
BRAGAYRAC	2 574,15 €		5 233,20 €	546,51 €	8 353,86 €	771,62 €
EMPEAUX	3 843,13 €		8 704,20 €	878,31 €	13 425,64 €	1 088,27 €
SABONNÈRES	2 041,96 €		6 194,40 €	576,55 €	8 612,91 €	755,74 €
SABONNÈRES	2 140,64 €	15 073,46 €		1 204,99 €	18 419,90 €	1 230,28 €
SABONNÈRES	3 535,25 €	3 689,69 €	10 804,60 €	1 262,14 €	19 292,68 €	947,91 €
SABONNÈRES	19 526,60 €	38 736,39 €	30 936,40 €	6 243,96 €	95 443,35 €	6 539,78 €
sous-total ex-CCRCSA						

renvoi CLECT 2018

BRAGAYRAC					34 897,49 €	1 745,95 €	36 643,44 €
BRAGAYRAC					484,77 €	771,62 €	8 256,39 €
BRAGAYRAC					8 344,56 €	1 088,27 €	9 432,83 €
BRAGAYRAC					16 123,72 €	755,74 €	7 079,46 €
BRAGAYRAC					13 560,43 €	1 230,28 €	20 805,55 €
BRAGAYRAC					947,91 €	947,91 €	14 508,34 €
sous-total ex-CCRCSA					90 186,24 €	6 539,78 €	96 726,02 €

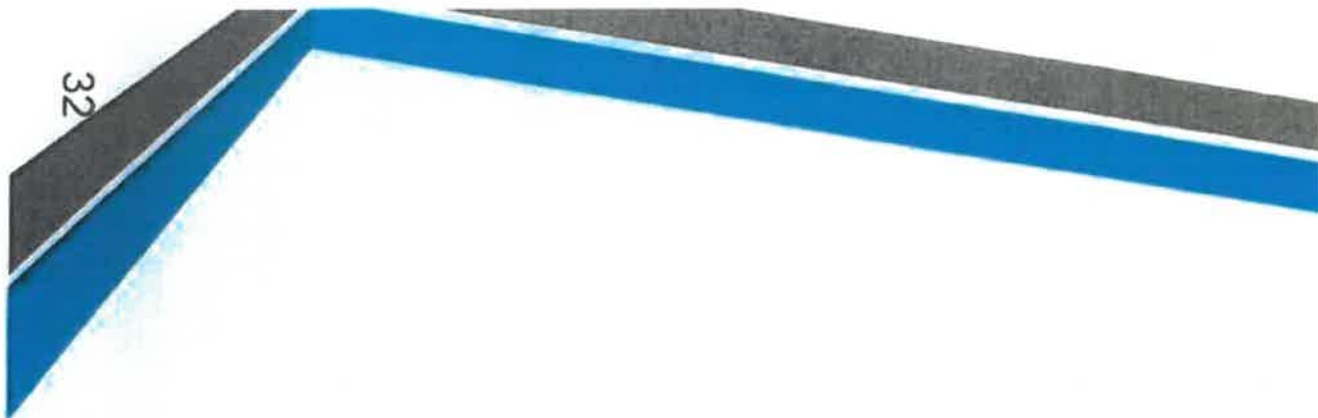
TOTAL, sommes les plus élevées

104 357,85 €

Ainsi on renvoie soit le montant pris en 2018 apporté par la commune, soit le montant dépensé en 2018 si il est plus élevé (Bragayrac, Empeaux, Sabonnères, Sabonnères).

SERVICE A TABLE

	charges à caractère général	Coûts RH	MAD 2018	7% frais de gestion (hors MAD)	renvoi d'AC fonctionnement	renvoi d'AC pour investissements	TOTAL renvoi d'AC
EAU	39 119,19 €	111 267,80 €		10 527,09 €	160 914,08 €	5 705,82 €	166 619,90 €
FONCTIONNEMENT	31 867,47 €	206 533,40 €	212 232,37 €	16 688,06 €	467 321,30 €	13 374,95 €	480 696,25 €
LA FLEURIE	13 764,66 €	113 403,80 €		8 901,79 €	136 070,25 €	5 138,17 €	141 208,42 €
LA FLEURIE	25 798,92 €	70 541,40 €		6 743,82 €	103 084,14 €	2 835,28 €	105 919,43 €
LA FLEURIE-LACASSE	26 673,54 €	88 145,60 €		8 037,34 €	122 856,48 €	3 328,16 €	126 184,64 €
LA FLEURIE	22 282,13 €	51 406,40 €		5 158,20 €	78 846,73 €	2 591,23 €	81 437,95 €
LA FLEURIE	212 660,63 €	463 227,20 €		47 312,15 €	723 199,98 €	19 027,58 €	742 227,56 €
LA FLEURIE	24 289,76 €	55 358,00 €		5 575,34 €	85 223,10 €	2 563,91 €	87 787,02 €
LA FLEURIE	16 418,97 €	84 941,60 €		7 095,24 €	108 455,81 €	4 015,23 €	112 471,04 €
LA FLEURIE	24 883,38 €	190 335,40 €		15 065,31 €	230 284,09 €	10 554,87 €	240 838,96 €
LA FLEURIE	24 608,67 €	77 394,40 €		7 140,21 €	109 143,28 €	3 887,03 €	113 030,32 €
LA FLEURIE	4 220,86 €	42 399,60 €		3 263,43 €	49 883,89 €	1 762,39 €	51 646,28 €
LA FLEURIE	8 456,22 €	24 706,40 €		2 321,38 €	35 484,00 €	1 566,73 €	37 050,73 €
LA FLEURIE	53 723,11 €	272 340,00 €		22 824,42 €	348 887,53 €	9 159,80 €	358 047,33 €
LA FLEURIE	10 235,45 €	74 404,00 €		5 924,76 €	90 564,21 €	2 560,98 €	93 125,19 €
LA FLEURIE		- €		- €	- €	- €	- €
sous-total ex CA du Minetoin	539 002,96 €	1 926 405,00 €	212 232,37 €	172 578,56 €	2 850 218,89 €	88 072,14 €	2 938 291,03 €
LA FLEURIE	62 954,64 €	30 046,40 €	107 149,26 €	6 510,07 €	206 660,37 €	8 996,71 €	215 657,08 €
LA FLEURIE	7 000,60 €	42 915,80 €	7 018,11 €	3 494,15 €	60 428,66 €	2 072,87 €	62 501,53 €
LA FLEURIE	12 672,17 €	117 480,00 €	9 588,66 €	9 110,65 €	139 278,05 €	5 392,29 €	144 670,34 €
LA FLEURIE	68 333,54 €	68 565,60 €	64 187,42 €	9 582,94 €	210 669,50 €	7 477,46 €	218 146,96 €
sous-total ex Axe Sud	150 960,95 €	259 007,80 €	187 943,46 €	28 697,81 €	617 036,58 €	23 939,33 €	640 975,91 €
LA FLEURIE					34 897,49 €	1 745,95 €	36 643,44 €
LA FLEURIE					8 353,86 €	771,62 €	9 125,49 €
LA FLEURIE					13 425,64 €	1 088,27 €	14 513,92 €
LA FLEURIE					8 812,91 €	755,74 €	9 568,64 €
LA FLEURIE					19 575,27 €	1 230,28 €	20 805,55 €
LA FLEURIE					19 292,68 €	947,91 €	20 240,59 €
sous-total ex-CCRCSA	689 963,91 €	2 185 412,80 €	400 175,83 €	201 276,37 €	3 571 613,32 €	6 539,78 €	110 897,63 €
TOTAL	689 963,91 €	2 185 412,80 €	400 175,83 €	201 276,37 €	3 571 613,32 €	118 551,25 €	3 690 164,57 €



2. Restitution de l'Ecole de Musique

Les principes avaient été exposés dans le rapport de CLECT du 20 septembre 2017 : l'AC renvoyée par l'agglo est ventilée au prorata des effectifs de chaque commune.

Le bâtiment reste propriété de l'agglo : les emprunts sont donc conservés par l'agglo.

Le bâtiment n'étant pas doté de compteurs individualisés en électricité, eau et gaz, la refacturation prévue par convention utilise les prorata effectuées par l'ex-communauté de communes Axe Sud ; le renvoi d'AC comprend ces sommes correspondantes.

LES DONNEES DE LA COMPTABILITE 2017-2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre clé	Chapitre libellé	2017	2018
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	22 286,81 €	23 953,11 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	408 553,33 €	431 686,50 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	270,00 €

Somme : 451 242,63 € 475 628,61 €

Recettes

Chapitre clé	Chapitre libellé	2017	2018
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	146 193,73 €	143 031,09 €
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	28 000,00 €	28 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2,75 €	

Somme : 174 196,48 € 157 031,09 €



INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre clé	Chapitre libellé	2017	2018
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 096,85 €	5 502,60 €
Somme :		21 105,08 €	23 194,60 €

Il faut ajouter les 7 % de frais généraux aux dépenses de fonctionnement.

Les investissements étant récurrents (instruments), on peut prendre le chiffre moyen.

On calcule le coût net de la compétence 2018 et on le renvoie au prorata du nombre d'élèves inscrits en 2018 par commune.

Les élèves extérieurs ont été ventilés entre les communes selon la clef de répartition utilisée dans leur convention de refacturation.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X74-DE





FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre clé	Chapitre libellé	2017 + inflation 2018	
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	22 687,97 €	23 953,11 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	415 907,29 €	431 686,50 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	270,00 €
	Somme :	438 595,26 €	455 909,61 €
	7 % frais indirects	30 701,67 €	31 913,67 €
	total dépenses	469 296,93 €	487 823,28 €

Recettes

Chapitre clé	Chapitre libellé	2017 + inflation 2018	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	148 825,22 €	143 031,09 €
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	28 001,02 €	28 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2,80 €	
	Somme :	174 196,48 €	157 031,09 €

coût annuel

295 100,45 € 330 792,19 €

INVESTISSEMENT

Chapitre clé	Chapitre libellé	2017	2018
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 170,59 €	5 502,60 €
	Somme :	4 170,59 €	5 502,60 €
	moyenne 2017-2018		4 836,60 €

somme à renvoyer en AC : année 2018 + moyenne investissements

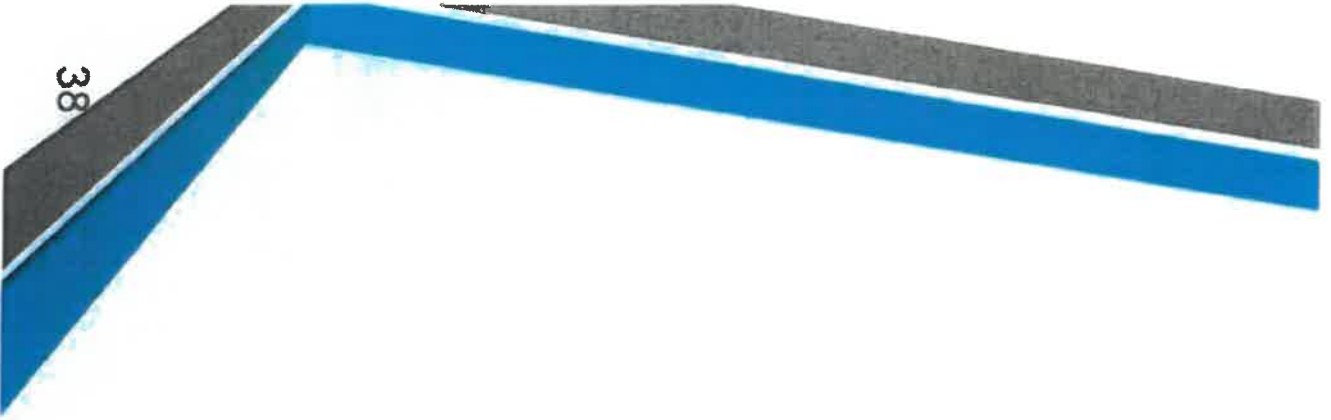
335 628,79 €

Mise à disposition de personnel par l'agglo : un agent d'accueil du Muretain Agglo est mis à disposition à hauteur de 20 % de sa quotité de travail.

Il convient d'ajouter cette somme au renvoi d'AC, soit
7 340 € pour un an.

Le renvoi d'AC total est donc de 342 968,79 €

VENTILATION AU PRORATA DES EFFECTIFS ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2018-2019				
	Frouzins	Lamasquère	Roques	Seysses
Effectifs EM	186	14	42	106
Majoration AC	183 310,90 €	13 797,59 €	41 392,78 €	104 467,50 €
TOTAL	348			
				342 968,79 €



3. Prise de compétence « ramassage des animaux errants »

Le Muretain Agglo a pris au 1^{er} janvier 2019 la compétence supplémentaire « organisation et financement du ramassage des animaux morts ou des animaux errants sur la voie publique et l'hébergement des animaux vivants dans une fourrière privée » ; **cette** compétence était déjà exercée pour les communes de l'ex-

CAM, elle est donc étendue aux 10 autres communes.

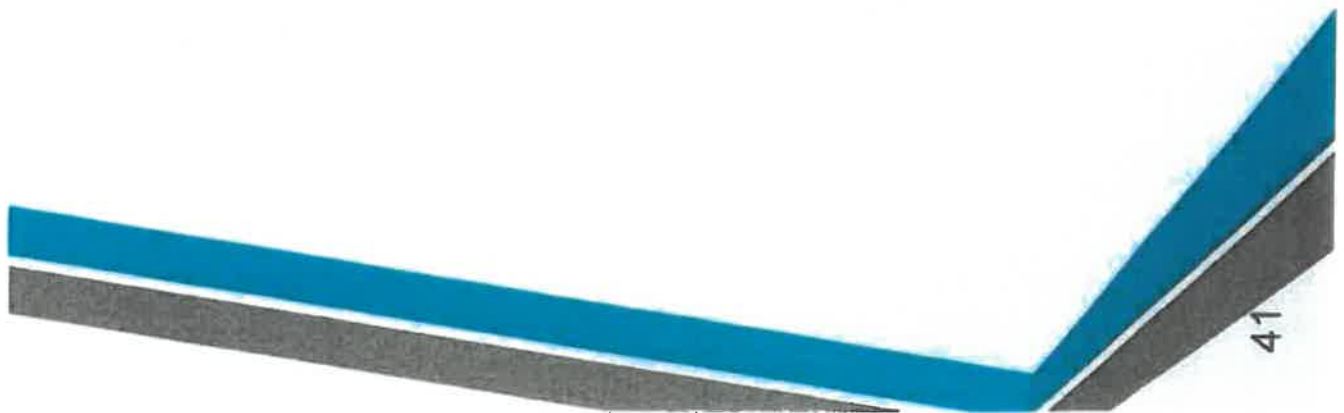
Pour 9 communes, la prestation globale était précédemment confiée par ces communes à un prestataire privé auquel le

Muretain Agglo se substitue pour les mêmes montants.

Pour la commune de Frouzins, elle faisait le ramassage en régie et confiait l'hébergement à la SPA. Le Muretain Agglo remplace donc le ramassage en régie par un avenant au marché en vigueur pour toutes les communes et se substitue auprès de la SPA à la commune de Frouzins pour l'hébergement.

Communes		ancien coût 2018 dans la commune	prélèvement d'AC proposé
FROUZINS		3 740,60 €	3 740,60 €
LAMASQUERE		1 927,44 €	1 927,44 €
ROQUES S/GARONNE		6 105,84 €	6 105,84 €
SEYSSES		11 868,24 €	11 868,24 €
sous-total ex Axe Sud		23 642,12 €	23 642,12 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE		657,48 €	657,48 €
BRAGAYRAC		180,72 €	180,72 €
EMPEAUX		140,88 €	140,88 €
SABONNERES		174,12 €	174,12 €
SAIGUEDE		446,28 €	446,28 €
SAINT THOMAS		323,28 €	323,28 €
sous-total ex-CCRCSA		1 922,76 €	1 922,76 €
TOTAL		25 564,88 €	25 564,88 €

4- Revoyure CLECT 2018 enfance



Les rapports de CLECT de 2018 ont réglés les transferts de charges 2018 de la compétence enfance en les finançant d'après une moyenne du coût de la compétence évaluée sur les années 2015-2017.

En accord avec la commune de Lamasquère dont la compétence a fortement évoluée dès le 1^{er} septembre 2017 (transformation de la garderie en ALAE), il avait été convenu de faire une « revoyure » pour comparer les vrais coûts d'exécution de la compétence aux montants prélevés dans l'AC et opérer, le cas échéant, les rectifications nécessaires.

Par ailleurs, à l'image de la revoyure opérée en 2018 sur la compétence transports évaluée en 2017, il est proposé d'effectuer, lors d'une CLECT à programmer en septembre une revoyure sur la compétence enfance évaluée en 2018.

4. Synthèse



	ATSEM	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	SERVICE A TABLE	sous-total services communaux	ECOLE DE MUSIQUE	ANIMAUX ERRANTS	TOTAL CLCCT juillet 2019
LEW	241 046,59 €	72 646,00 €	166 619,90 €	480 312,49 €			480 312,49 €
LEW	505 184,39 €	€	480 696,25 €	985 880,64 €			985 880,64 €
LEW	190 186,54 €	152 878,84 €	141 208,42 €	484 273,80 €			484 273,80 €
LEW	114 992,37 €	42 501,10 €	105 919,43 €	263 412,89 €			263 412,89 €
LEW	132 043,80 €	55 597,92 €	126 184,64 €	313 826,36 €			313 826,36 €
LEW	110 583,98 €	19 437,67 €	81 437,95 €	211 459,60 €			211 459,60 €
LEW	912 808,16 €	658 003,90 €	742 227,56 €	2 313 039,62 €			2 313 039,62 €
LEW	38 420,97 €	47 088,41 €	87 787,02 €	173 296,40 €			173 296,40 €
LEW	175 115,96 €	54 334,40 €	112 471,04 €	341 921,41 €			341 921,41 €
LEW	369 911,57 €	229 757,46 €	240 838,96 €	840 508,00 €			840 508,00 €
LEW	138 070,68 €	90 964,93 €	113 030,32 €	342 065,93 €			342 065,93 €
LEW	74 120,84 €	37 968,71 €	51 646,28 €	163 735,83 €			163 735,83 €
LEW	€	18 513,21 €	37 050,73 €	55 563,94 €			55 563,94 €
LEW	293 311,45 €	194 330,81 €	358 047,33 €	845 689,59 €			845 689,59 €
LEW	98 987,38 €	53 549,15 €	93 125,19 €	245 661,72 €			245 661,72 €
LEW	€	€	€	€			€
sous-total ex CA du Muretain	3 394 784,68 €	1 727 572,53 €	2 938 291,03 €	8 060 648,23 €			8 060 648,23 €
NS	€	€	215 657,08 €	215 657,08 €	183 310,90 €	3 740,60 €	395 227,38 €
QUERRE	€	€	62 501,53 €	62 501,53 €	13 797,59 €	1 927,44 €	74 371,68 €
SS/GARONNE	€	€	144 670,34 €	144 670,34 €	41 392,78 €	6 105,84 €	179 957,28 €
SS	€	€	218 146,96 €	218 146,96 €	104 467,50 €	11 868,24 €	310 746,22 €
sous-total ex Axe Sud	€	€	640 975,91 €	640 975,91 €	342 968,77 €	23 642,12 €	960 302,56 €
LEPOS/AUSSONNELLE	€	€	36 643,44 €	36 643,44 €		657,48 €	35 985,96 €
SAYRAC	€	€	9 125,49 €	9 125,49 €		180,72 €	8 944,77 €
FAUX	€	€	14 513,92 €	14 513,92 €		140,88 €	14 373,04 €
ONNERRIS	€	€	9 568,64 €	9 568,64 €		174,12 €	9 394,52 €
IDE	€	€	20 805,55 €	20 805,55 €		446,28 €	20 359,27 €
ANAS	€	€	20 240,59 €	20 240,59 €		323,28 €	19 917,31 €
sous-total ex CCRCSA	€	€	110 897,63 €	110 897,63 €	€	1 922,76 €	108 974,87 €
TOTAL	3 394 784,68 €	1 727 572,53 €	3 690 164,57 €	8 672 521,77 €	342 968,77 €	25 564,88 €	9 129 925,66 €

Les 3 premières colonnes constituent le renvoi d'AC au titre du renvoi de compétences des services communs.

Elles seront équilibrées, lors du vote de l'AC, par la refacturation du service commun qui, au titre de 2018, est la même que le renvoi (sauf, pour le service à table, les contrats transférés qui viennent diminuer la facturation et les investissements 2019 qui viennent l'augmenter).

Ces 3 colonnes ne donneront donc pas lieu à une majoration nette d'AC en 2019 une fois imputée la refacturation des services communs, mais constituent uniquement le coût de la compétence tel que renvoyé aux communes.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019



ID : 031-213104995-20190916-19X74-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents excusés : Madame Michèle STEFANI, Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019.

Date d'affichage : mardi 10 septembre 2019.

Délibération n°19 x 75

Finances Locales – Décisions budgétaires - Liquidation du stock de l'ouvrage « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un stock de 476 livres intitulé « **Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc** » édité en 2003 par la Commune de Saint-Lys.

Ces ouvrages étaient destinés à la vente au prix de 33 euros, les recettes étant encaissées sur la régie de recettes de la Médiathèque.

Face au très faible nombre de livres vendus, Monsieur le Maire propose de retirer ces livres de la vente et de les destiner à être offerts aux hôtes d'honneur de la Commune et aux administrés à l'occasion d'événements (nouveaux arrivants, mariage,).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE le retrait de la vente et la sortie de l'inventaire des 476 ouvrages « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à en faire don aux hôtes d'honneur de la Commune et aux administrés à l'occasion d'événements ;

PREVOIT la sortie des livres des valeurs inactives de la régie de recettes de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents excusés : Madame Michèle STEFANI, Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019.

Date d'affichage : mardi 10 septembre 2019.

Délibération n°19 x 76

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation SAINT-LYS "section6".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 11/03/2019 concernant la **rénovation de l'éclairage public au niveau de la déviation SAINT-LYS "section6"**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation "section 6" :

- Depuis le premier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°684), construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 180 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Depuis le premier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°684), construction d'un réseau aérien d'éclairage public de 40 mètres de longueur en conducteur 2x16² ;
- Depuis le dernier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°685), construction d'un réseau aérien d'éclairage public de 40 mètres de longueur en conducteur 2x16² ;
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crosse

d'avancée de 1 mètre et supportant un appareil à LED 46W équipé d'une réduction de puissance de 50% ;

- Fourniture et pose de 4 lanternes routières LED d'une puissance de 46W équipées d'une crosse d'avancée de 1 mètre et d'une réduction de puissance de 50% : les lanternes seront posées sur les 4 poteaux béton posés par ENEDIS ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE ;
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une place ou un giratoire. Il en résultera un éclairage moyen de 20 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
• Part gérée par le Syndicat	30 800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 746 €
Total	48 125 €

Avant l'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 92 euros sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

Annexe descriptive du projet

Rénovation de l'éclairage public au niveau de la déviation "section 6".

À SAINT-LYS

✓ Problématique du projet

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation de la voirie et de création d'un giratoire au niveau de la « section 6 » sur la route de Muret, la commune de Saint-Lys a demandé au SDEHG de rénover l'éclairage public sur le tronçon situé au niveau du futur giratoire. Enedis est en charge du réseau basse tension et le SDEHG de l'éclairage public.

Il est donc nécessaire de créer un nouvel éclairage conforme au niveau d'éclairement normalisé afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable de cet aménagement en période nocturne.



✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une place ou un giratoire. Il en résultera un éclairage moyen de 20 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Suite à la création du nouveau giratoire, un réseau souterrain d'éclairage public d'une longueur de 180 mètres sera créé avec la pose de 2 nouveaux ensembles de 8 mètres de hauteur supportant une lanterne LED d'une puissance de 46W.

Il est aussi prévu la création d'un réseau aérien d'éclairage public d'une longueur de 80 mètres à poser sur les nouveaux poteaux béton posés par Enedis avec la pose de 4 lanternes routières LED d'une puissance de 46W.

L'ensemble du matériel d'éclairage public sera équipé d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h afin d'économiser un maximum d'énergie.

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

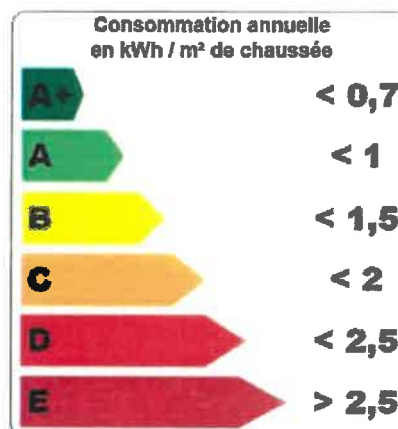
Afin d'assurer une homogénéité avec l'environnement existant, il sera proposé la mise en place d'ensembles d'éclairage public à LED identiques à ceux posés précédemment sur la commune.



✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

Le coût annuel en électricité de cette nouvelle installation est estimé à 139€ TTC/an

En terme énergétique, la consommation d'énergie est estimée à 0.17 kWh/m², ce qui donnera un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



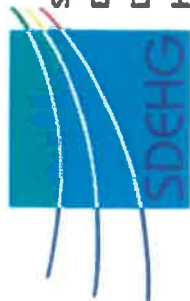
✓ Prise en charge de la maintenance

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne après expiration de la garantie, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.

Commune de SAINT-LYS 5 AS 541

Rénovation de l'éclairage public au niveau de la déviation "section 6"



— réseau souterrain d'éclairage public à construire en conducteur U1000RO2V.

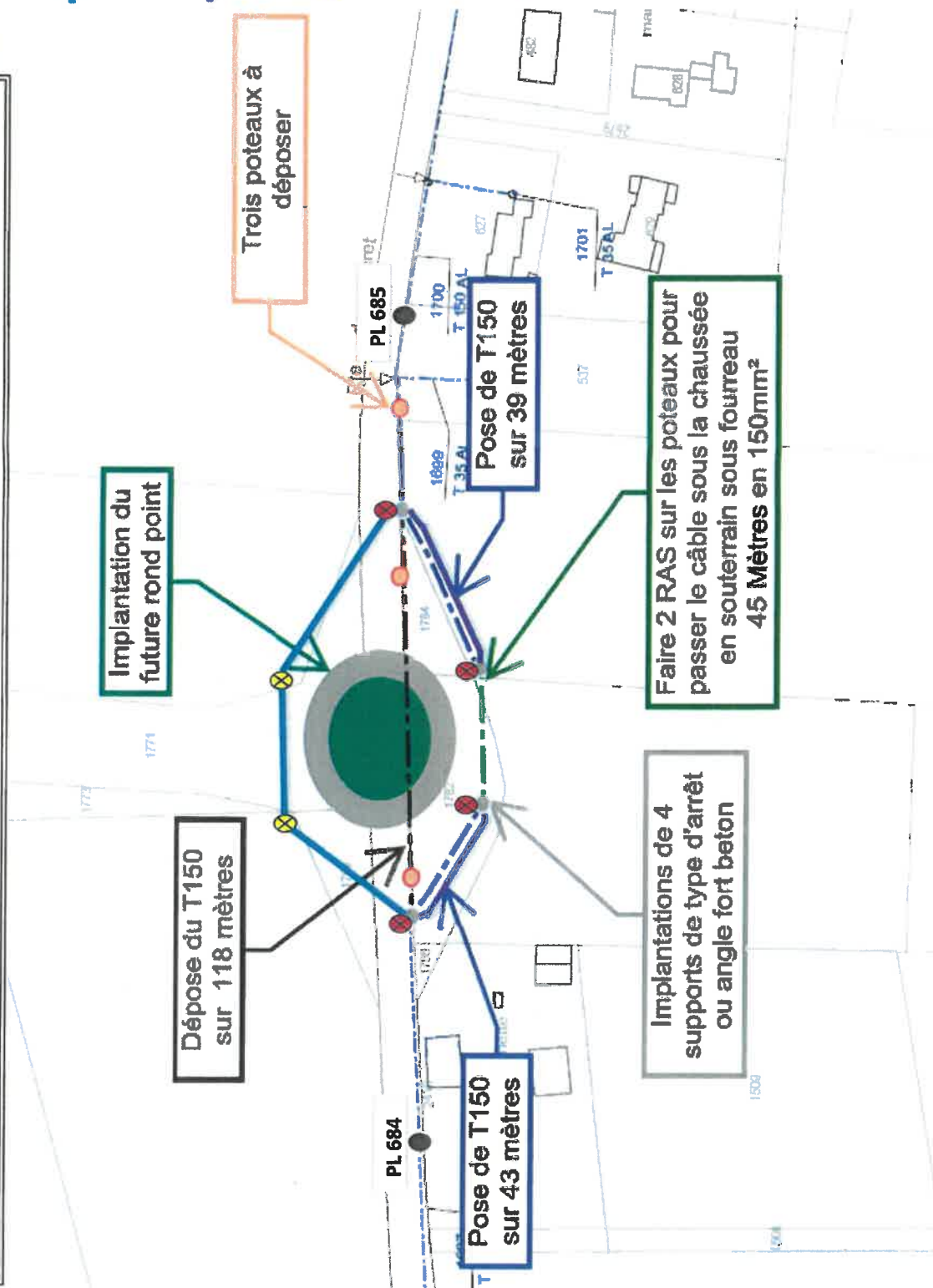
— réseau aérien d'éclairage public à construire en conducteur 2x16².

⊗ Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage composé d'un candélabre de 8 mètres en acier thermolaqué équipé d'une crosse d'avancée 1 mètre et supportant une lanterne LED 46W.

⊗ Fourniture et pose sur les poteaux béton posés par Enedis d'une crosse d'avancée 1 mètre supportant une lanterne routière LED 46W.

● Ensemble d'éclairage existant sur poteau béton

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le 17/09/2019
ID : 031-213104995-20190916-19X76-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents excusés : Madame Michèle STEFANI, Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019.

Date d'affichage : mardi 10 septembre 2019.

Délibération n°19 x 77

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remplacement des points lumineux hors service n°631 et n°754.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 11/03/2019, concernant **le remplacement des points lumineux n°631 et 754**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils provisoires à restituer à l'entreprise de maintenance n°631 et 754 ;
- En remplacement de la lanterne résidentielle n°631 : fourniture et pose d'une lanterne résidentielle à technologie LED d'une puissance de 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, RAL identique au mât existant ;
- En remplacement de la lanterne routière n°754 : fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED, d'une puissance de 50W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 7016 ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront bénéficier d'une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **68 % soit 72€ /an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
• Part SDEHG	1 760 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	557 €
Total	2 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de délibérer afin de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X77-DE

Berger
Levrault

112

Saint-Lys



Légende	
Câbles	
Tronçon aérien BT Torsadé	
Tronçon aérien BT	
EP aérien	
EP souterrain	
Tronçon câble HTA	
Tronçon aérien HTA	
Tronçon câble BT	
Objets réseaux	
Coffret	
HS	
Sodium haute pression	
LED	
Distribution publique	



Echelle : 1/1000
Edité par : BICHOARD
Date d'édition : 03/06/2019

SDE
HG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents excusés : Madame Michèle STEFANI, Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019.

Date d'affichage : mardi 10 septembre 2019.

Délibération n°19 x 78

Commande Publique – Autres types de contrats – Régularisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF)/GRDF ou RTE.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la **parcelle n°1740 section B ;**

MANDATE Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2



A parapher sur chaque
page et A signer au verso

Chargé d'affaire : DEJOINT Christophe

Commune de SAINT LYS - Département de la HAUTE GARONNE

Ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire ENEDIS : DF26/016425 - ALIM BT 5 lots nus - chemin de la Moutone

à retourner
signé SVP

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X78-DE



CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour ERDF 34, place des Corolles, COURBEVOIE, 92400 COURBEVOIE, FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Mr JEAN PAOLETTI, agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Midi Pyrénées Sud - 2 rue Roger Camboulives TSA 10057 - 31057 TOULOUSE Cedex 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ENEDIS »

d'une part,

Et

Nom : **Commune de St Lys**

Demeurant à : **La Mairie 1 Place nationale 31470 ST LYS**

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis à **SAINT LYS**

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
SAINT LYS	B	1740		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M., habitant à , qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

Paraphes :

Pl

1

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à ENEDIS, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) BT sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

1.3/ Sans coffret.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X78-DE



1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ENEDIS sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ENEDIS sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ENEDIS et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ENEDIS est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord ¹, conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ENEDIS verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, **une indemnité de 15€ - quinze Euros (inscrire la sommes en toutes lettres).**

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d' ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X78-DE

Berger
Lévrault

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

CONVENTION CS 06 - V06
Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213104995-20190916-19X78-DE



Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(1) Signature :

A. ST Lys....., le 06/07/17

LE PROPRIETAIRE : Commune de Saint-Lys



pour le Maire
Philippe LANDES
Conseiller Municipal
chargé de la Voirie

Cadre réservé à ENEDIS

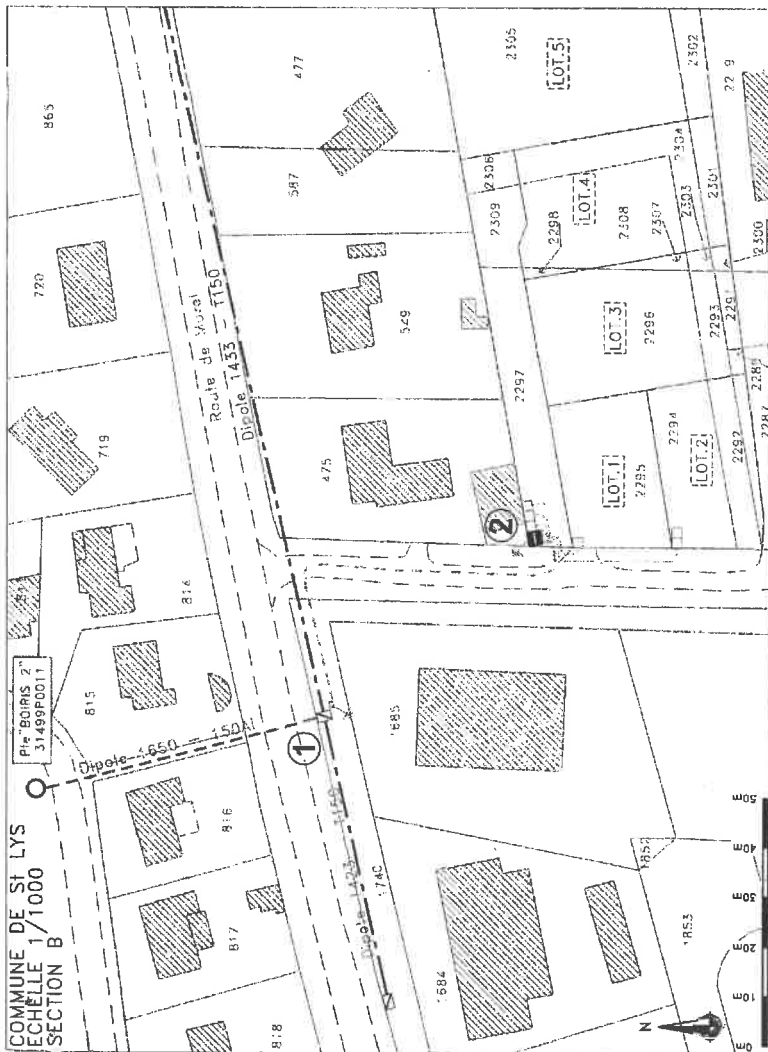
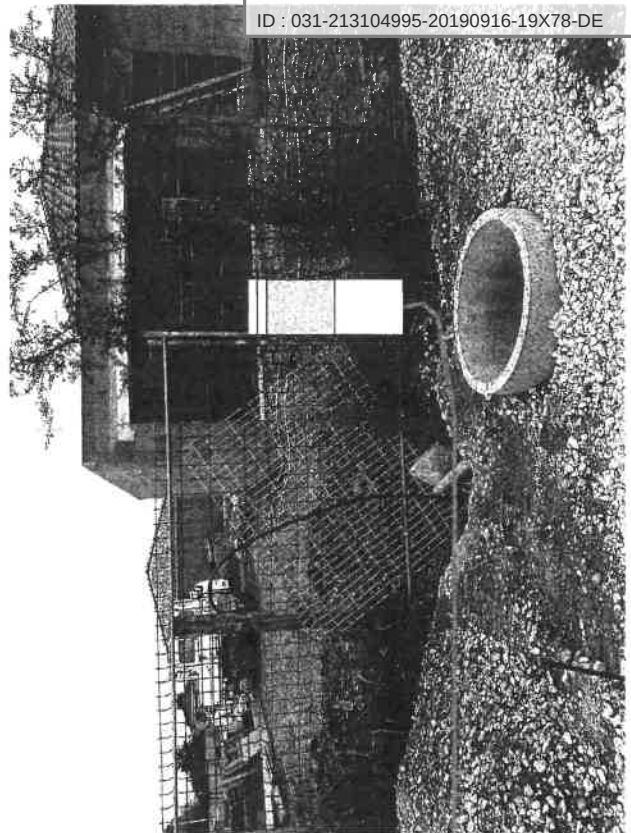
Enedis
Groupe Ingénierie Electricité Midi-Pyrénées Sud
60 Chemin de la Pradette - BP 24
31600 MURET

27 NOV. 2017

A....., le

Paraphes :

pe
70



LEGENDE

- Ligne Aérienne B.T. Torsade Existante
- - - Câble souterrain existant
- - - Câble souterrain à poser
- - - Branchement à poser
- Support Béton Classe D Existant
- Coffret RMBT
- Coffret CIBE

Le: 06/07/17

Signature:



[Signature]

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents excusés : Madame Michèle STEFANI, Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 4
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 2

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019.

Date d'affichage : mardi 10 septembre 2019.

Délibération n°19 x 79

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune doit attribuer un nom à une voie située au 389 Route de Saiguède, Lotissement Sainte-Catherine, à Saint-Lys (31470).

A ce jour, l'appellation « Rue Sainte-Catherine » proposée en novembre 2011 par le promoteur Monsieur Joseph ZUCCON, est devenue celle d'usage pour les propriétaires des maisons de cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE de dénommer la voie devant desservir le lotissement de Monsieur Joseph ZUCCON, route de Saiguède : « **Rue Sainte-Catherine** » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

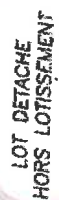
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

—

www.saint-lys.fr

ID : 031-213104995-20190916-19X79-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents excusés : Madame Michèle STEFANI, Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 10 septembre 2019.

Date d'affichage : mardi 10 septembre 2019.

Délibération n°19 x 80

Fonction Publique – Avancement de grade – Création de postes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre les nominations au titre de l'avancement de grade, il convient d'envisager la création des postes suivants, à temps complet :

- **De deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ;**
- **D'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe ;**
- **D'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la création des postes mentionnés ci-dessus, à temps complet ;

PRECISE que les crédits correspondant à ces créations de poste sont inscrits au budget 2019 et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DECISION DU MAIRE AFF / 2019 / 07

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2019,

Considérant la nécessité de lancer un marché public d'étude relative à l'élaboration du projet de valorisation et de développement du bourg centre de Saint-Lys,

Décide

De lancer une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

- Le 16 juillet 2019, publiée en mairie, sur le site web de la dépêche et sur France Marchés.
- La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 7 août 2019, à 12 heures.
- Le budget prévisionnel maximum pour ce projet était de 30 000 € HT.
- Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :
 - Valeur technique de l'offre : 50%
 - Prix de la prestation : 40%
 - Délai d'exécution : 10%

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

SARL AGENCE TORRES BORREDON PUVA (31500 TOULOUSE) pour un montant de 19 715€ € HT.

Fait à Saint-Lys, le 4 septembre 2019

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION DU MAIRE ST/2019/05

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2019,

Considérant la nécessité de relancer une consultation dans le cadre du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (P.R.A.C), suite à la défaillance de l'entreprise DSM SO titulaire du lot n°3 "Travaux de façade isolation extérieure"

Décide

De lancer une consultation le vendredi 28 juin 2019, publiée en mairie, sur le profil d'acheteur et dans le BOAMP

La date limite de réception des plis a été fixée au **lundi 15 juillet 2019 à 12h00**.

Trois plis dématérialisés ont été reçus, ceux des sociétés : **BETIRAC FACADES (31120 PINSAGUEL)**, **GEO ENVIRONNEMENT (31100 TOULOUSE)**, **BOECHE-PEINTURE (31130 BALMA)**.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	30 %
3-Délai d'exécution	20 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10%

Suite à l'analyse des offres, la commune a décidé de retenir l'offre de la société **BETIRAC FACADES**, pour un montant total de **97 512.55 € HT, soit 117 015.06 € TTC (solution de base et options comprises)**.

Fait à Saint-Lys, le 29/07/2019

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION DU MAIRE ST/2019/02

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2019,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la tonte, taille et entretien des espaces verts de la commune

Décide

De lancer une consultation le vendredi 10 mai 2019, publiée en mairie, sur le profil d'acheteur et dans le BOAMP

La date limite de réception des plis a été fixée au **vendredi 31 mai 2019 à 12h00**.

Quatre plis dématérialisés ont été reçus, ceux des sociétés : **CMEVE (30230 BOUILLARGUES), ID VERDE (31200 TOULOUSE), DSI (31704 BLAGNAC) et MANUFACTURE ESAT LES PINS (31370 RIEUMES)**.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique *	40.0 %

Suite à l'analyse des offres, la commune a décidé de retenir l'offre de la société MANUFACTURE ESAT LES PINS, pour un montant total de 47 615.27 € HT, soit 57 138.32 € TTC.

Fait à Saint-Lys, le 29/07/2019

Le Maire
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION DU MAIRE ST/2019/01

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Vu le Budget 2019,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de désamiantage - démolition dans le cadre du Projet de rénovation et d'extension des tribunes du stade de rugby

Décide

De lancer une consultation le vendredi 5 avril, publié en mairie, sur le profil d'acheteur de la commune et sur le BOAMP.

La date limite de réception des plis a été fixée au mardi 30 avril 2019 à 12h00.

Sept plis dématérialisés ont été reçus, ceux des sociétés : **GRACIA (47290 BOUDY-DE-BEAURE), COFFE (31860 PINS-JUSTARET), MASON (31140 SAINT-ALBAN), BMTB (31120 PINSAGUEL), STTL (31150 BRUGUIERES), JM DEMOLITION (34500 BEZIERS), BATI82 (82350 ALBIAS).**

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 -Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	20.0 %
3-Délai d'exécution	20.0 %

Suite à l'analyse des offres, la commune a décidé de retenir l'offre de la société STTL, pour un montant total de **35 000.00 € HT, soit 42 000.00 € TTC.**

Fait à Saint-Lys, le 17/05/2019

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.